

**Aux parents des élèves
de 7P à 11S**

Espace pique-nique 2023-2024

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves désirant pique-niquer à la salle paroissiale catholique peuvent le faire et des fours à micro-ondes sont à disposition.

L'espace pique-nique se trouve à la cantine scolaire située à la **salle paroissiale catholique, avenue de Byron 1, 1844 Villeneuve**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 14h00.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P à 11S) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15)

Une inscription est demandée via MonPortail, ils sont donc soumis aux mêmes règles de discipline que ceux qui sont inscrits à la cantine.

Selon l'horaire scolaire de votre enfant, vous pouvez choisir la plage horaire souhaitée lors de l'inscription à savoir :

- 12h – 13h
- 12h – 14h
- 13h – 14h

En cas d'absence à l'espace pique-nique pour cause de **maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions d'annuler l'inscription via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

Une carte cantine sera distribuée en début d'année permettant à votre enfant d'être identifié auprès des équipes de la cantine. Cette carte est offerte pour toute l'année scolaire. Cependant, en cas de perte nous vous facturerons son remplacement **CHF 5.-**.

Un forfait annuel de CHF 24.- sera facturé à la fin du 1^{er} trimestre.

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL et ceci **jusqu'au départ de l'espace pique-nique**. Une fois leur repas terminé, les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome à des activités calmes, sur place. Les parents qui désireraient toutefois autoriser leur enfant à quitter l'espace pique-nique plus rapidement sont priés de bien vouloir compléter le coupon prévu à cet effet que vous pouvez télécharger sur MonPortail et le transmettre à la personne chargée de la surveillance.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter la cantine sans cette autorisation.

Dès son départ de l'espace pique-nique, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'ASPIHL mais sous celle de ses parents, et ceci jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.



MARIE TEIXEIRA